

Image not found or type unknown



Licenciement assistante maternelle

Par **lilie698**, le **29/01/2009** à **21:00**

Bonjour
J'ai besoin d'un peu d'aide car je suis complètement perdue.
J'emploie une assistante maternelle depuis le 1er septembre 2008. Cette personne s'est arrêtée plusieurs fois pour de courte durée mais cette fois-ci elle est en arrêt depuis le 13 décembre.
J'ai donc pris la décision de la licencier en indiquant bien dans la lettre que ses absences répétées m'ont contraint à trouver un nouveau mode de garde. Sachant que son arrêt va aller jusqu'au 31 janvier j'ai demandé à ce qu'elle fasse sa période de préavis du 2 au 16 février.
Elle a reçu la lettre aujourd'hui et m'appelle pour me dire qu'elle ne peut pas faire son préavis car son arrêt est prolongé et qu'elle va être arrêtée assez longtemps vu qu'elle se fait opérer.
Comment ça se passe pour cette période de préavis? suis-je obligée d'attendre qu'elle reprenne son activité pour qu'elle fasse sa période de préavis?
Répondez-moi s'il vous plaît
Merci d'avance pour les réponses que je pourrais avoir